

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**



48 VOLTS
SARL AU CAPITAL DE 7 000 EUROS
Siège social : 7 Chemin des Libellules
95800 COURDIMANCHE
R.C.S. PONTOISE 801 880 055

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 7 AOÛT 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 7 août,
A 14 heures 30,

La société 48 VOLTS, Société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros, ayant son siège social 7, Chemin des Libellules 95800 COURDIMANCHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 801 880 055, représentée par M. Nicolas PAPAZOGLU en sa qualité de gérant associé.

Propriétaire de la totalité des 70 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société 48 VOLTS,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée
- Transfert du siège de la société
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

N.P

L'associée unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 7 000 euros. Il sera désormais divisé en 70 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique approuve le transfert du Siège Social au 20, rue François Vaudin 95450 ABLEIGES au 7 Août 2023. Les statuts sont modifiés en conséquence.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée et du transfert de siège de la société, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Nicolas PAPAZOGLU,

Né à Maisons Laffitte (78) le 19 janvier 1990, de nationalité française,
Demeurant : 20, rue François Vaudin 95450 Ableiges.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

N.P

Monsieur Nicolas PAPAZOGLU accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME DÉCISION

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'associée unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'associée unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SEPTIEME DÉCISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le gérant non associé.

La société 48 VOLTS
Représentée par
M. Nicolas PAPAZOGLU

M. Nicolas PAPAZOGLU

